

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2015

---

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR  
PUBLIC - (N° 3090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« douzième »

le mot :

« sixième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en conformité des licences doit pouvoir se faire dans les 6 mois après publication de la loi (et non dans les 12 mois).